



Saulnières

PLAN LOCAL D'URBANISME

Actes administratifs du PLU de Saulnières

Prescription : 5 mai 2023

Arrêt : 14 mai 2025

Approbation :

Mairie de Saulnières
Place de la Résistance
28500 Saulnières
Tel: 09 67 07 68 23
mairie.saulnieres28@orange.fr

Délibération pour : Révision du Plan Local d'Urbanisme
Séance du 5 mai 2023

L'an deux mil vingt trois, le cinq du mois de mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Saulnières*, sous la présidence de *Monsieur ALBERT Christian*, Maire de *Saulnières*, .

Date de convocation du conseil municipal : 29 avril 2023

Présent(s) : *M. ALBERT Christian. Mme GAUDRY Marie-Christine. M. LE VALEGANT Laurent. M. DEMERRE Pascal. M. ALLEAUME Pascal. M. GIRAUD Nicolas. Mmes SARGENTO Barbara. CAMPAS Géraldine. MILLE Marion*

Absents excusés : *Mme TREMBLAY Nathalie. M. TURMEAU Guillaume..*

Absent : *M. BUQUET Thierry*

Secrétaire de séance : *Mme GAUDRY Marie-Christine*

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 09

Nombre de membres votants : 09

ARRIVE LE :

15 MAI 2023

SOUS - PREFECTURE DE DREUX

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.111-3, L.123-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35 ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

Vu l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, visées notamment aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'urbanisme.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération du Pays de Dreux approuvé le 24 juin 2019.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 24 avril 2009, modifié le 16 septembre 2011, le 1er juin 2012 et 16 décembre 2013 ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la collectivité de réviser son Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- La mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et les échelles supra communales,
- La dotation de la commune d'un document d'urbanisme réglementaire prenant en compte l'évolution de son territoire des dernières années,
- La recherche d'un développement socio-spatial équilibré et mesuré,
- Le re-questionnement de la stratégie des choix d'urbanisation futurs,
- La reformulation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- La mise en place d'une stratégie permettant le maintien des effectifs scolaires à court et moyen termes,
- La volonté de la commune de protéger son identité paysagère et environnementale,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1/ de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme ;

2/ que les modalités de la concertation prévue à l'article L 103-3 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- Dossier consultable en mairie en fonction de son avancement étape par étape ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation accessible aux heures d'ouverture de la mairie ;
- L'organisation d'au moins 2 réunions publiques ;
- L'organisation d'au moins 1 atelier participatif avec les habitants ;
- La publication d'un article sur le PLU dans la presse locale.

Le public sera informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités, en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maître d'œuvre.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal sera amené à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme à la suite de la phase d'enquête publique.

3/ de donner tous pouvoirs au Maire pour choisir les organismes chargés de la révision du plan local d'urbanisme ;

4/ de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

5/ de solliciter de l'État, conformément à l'article L 132-15, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;

6/ dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération du Pays de Dreux,
- aux présidents des établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- au président de l'intercommunalité Agglo du Pays de Dreux représentant de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'intercommunalité Agglo du Pays de Dreux représentant de l'autorité compétente en matière de mobilité,

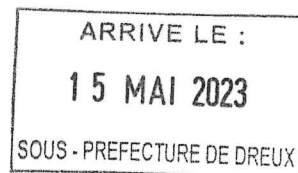
En application de l'article R 113-1, le centre national de la propriété forestière sera informé de cette délibération prescrivant la révision du PLU.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant :

...

Fait et délibéré le cinq mai deux mille vingt trois
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian ALBERT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
Le 15 mai 2023
Et publication ou notification
Du 17 mai 2023



Commune de Saulnières

Procès-Verbal 03 Juin 2024

Convocations du 29/05/2024

L'an deux mil vingt quatre, le trois juin à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALBERT Christian, Maire

Présents : M. Albert Christian. Mme Gaudry Marie-Christine. MM. Le Valégant Laurent. Alleaume Pascal. Mmes Mille Marion. Campas Géraldine. Sargento Barbara.

Absents excusés : Mme Tremblay Nathalie (Pouvoir à Mme Sargento). M. Demerre Pascal (pouvoir à Mme Gaudry). M. Buquet Thierry (pouvoir à M. Albert). M. Turmeau Guillaume. M. Giraud Nicolas

Secrétaire de séance : Mme Gaudry Marie-Christine

OBJET : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saulnières, M. le Maire a présenté le PADD à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Préalablement à la présente séance, l'ensemble des élus a reçu le document « PADD » afin d'en prendre connaissance et de pouvoir échanger avec Monsieur le Maire.

Le débat ouvert au sein du conseil municipal au cours de la présente séance, conformément aux articles L151-5 et L153-12 du code de l'urbanisme, porte, entre autres , sur les sujets suivants :

- Mise en compatibilité de la commune avec les exigences législatives et règlementaires actuelles
- La mise en place d'un document d'urbanisme prenant en compte l'évolution de son territoire des dernières années
- La recherche d'un développement socio-spatial équilibré et mesuré
- Le questionnement de la stratégie des choix d'urbanisation futurs
- La reformulation de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- La mise en place d'une stratégie permettant le maintien des écoles à court et moyen terme
- La volonté de la commune de protéger son identité paysagère et environnementale

Objectifs rappelés par M. le Maire.

Sur la base des réunions de travail avec la commission urbanisme et le bureau d'études Géostudio, et après un échange et la présentation du PADD, les membres du conseil valident les principales orientations notifiées dans le PADD

Soit :

1. Accompagner la communauté d'agglomération dans sa politique d'aménagement et de développement du territoire.
2. Assurer un développement démographique raisonné,
3. Organiser une densification mesurée de l'urbanisation résidentielle,
4. Adapter les équipements publics aux besoins et aux possibilités de la commune,
5. Favoriser les conditions d'exercice de l'activité agricole,
6. Mener une politique à long terme de préservation de l'environnement communal et de ses paysages

Fait à Saulnières, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Christian ALBERT



DATE DE CONVOCATION :

28/04/2025

DATE D’AFFICHAGE :

28/04/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- EN EXERCICE : 12
- PRÉSENTS : 09
- VOTANTS : 11

SUFFRAGES EXPRIMÉS : 11

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

L’an deux mille vingt cinq, le quatorze mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. ALBERT Christian, *Maire*.

Étaient présents : M. ALBERT Christian. Mme GAUDRY Marie-Christine. M. LE VALEGANT Laurent. M. DEMERRE Pascal. M. AALEAUME Pascal. M. TURMEAU Guillaume. Mme MILLE Marion Mme CAMPAS Géraldine. Mme SARGENTO Barbara.

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme TREMBLAY Nathalie (pouvoir à Mme SARGENTO). M. GIRAUD Nicolas (pouvoir à M. TURMEAU). M. BUQUET Thierry

Secrétaire de séance : Mme GAUDRY Marie-Christine

OBJET :

REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME :

Arrêt de projet et bilan de la concertation

- Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Saulnières en date du 5 mai 2023 prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu le procès-verbal du Conseil Municipal de la commune de Saulnières en date du 3 juin 2024 actant la tenue d’un débat autour des orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dreux opposable depuis le 2 octobre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d’urbanisme (PLU) a été mise en œuvre.

Au vu des conclusions du diagnostic socio-économique et de l’état initial de l’environnement, Monsieur le Maire rappelle que le PADD a été articulé en 3 axes :

- Axe 1 : Accompagner la Communauté d’Agglomération dans sa politique d’aménagement et de développement du territoire,
- Axe 2 : Assurer un développement démographique raisonné,
- Axe 3 : Organiser une densification mesurée de l’urbanisation résidentielle,
- Axe 4 : Adapter les équipements publics aux besoins et aux possibilités de la commune,
- Axe 5 : Favoriser les conditions d’exercice de l’activité agricole,
- Axe 6 : Mener une politique à long terme de préservation de l’environnement communal et de ses paysages

Il est présenté la traduction de ces objectifs au niveau réglementaire (règlement écrit et zonage). Des orientations et de programmation (sectorielles et thématique) ont également été instaurées pour les zones à urbaniser ou à préserver (trame verte et bleue).

Le projet de PLU est constitué d’un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l’environnement, justifications du projet et évaluation environnementale), du Projet d’Aménagement et de Développement Durables, d’un règlement écrit et graphique, d’Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP), et toutes ses pièces annexes (liste des servitudes, liste des emplacements réservés, les risques et nuisances, etc.).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du 5 mai 2023 a également fixé les modalités de concertation avec la population, portant sur les points suivants :

- Dossier consultable en mairie ;
- Mise à disposition d’un registre ;
- L’organisation d’au moins 2 réunions publiques ;
- L’organisation d’au moins 1 atelier participatif avec les habitants ;
- La publication d’un article sur le PLU dans la presse locale ;

Monsieur le Maire présente le bilan de concertation au Conseil Municipal. La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l’évolution du dossier. Elle a



également pu faire état de ses observations. L'ensemble des moyens de concertation est détaillé dans le bilan de concertation joint en annexe à la présente délibération.

Au vu des résultats, il apparaît que les mesures de concertation envisagées ont été respectées et que les outils mis en place ont permis d'informer, de débattre, de communiquer et d'alimenter le projet de PLU.

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal :

- Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saulnières ;
- Tire et approuve le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté en annexe ;
- Précise que la présente délibération, le projet de PLU et ses annexes seront transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme :
 - o A Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir,
 - o A Madame, la Présidente du Conseil Régional Centre - Val-de-Loire,
 - o A Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
 - o A Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - o A Monsieur le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
 - o A Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture,
 - o A Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dreux, en charge de l'élaboration et de la gestion du SCoT, du Programme Local de l'Habitat,
 - o A la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir,
 - o A l'Autorité Environnementale (MRAe),
 - o Aux communes limitrophes,
 - o Aux établissements publics qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
- Précise que la présente délibération, le projet PLU et ses annexes seront transmis pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF), en application de l'article L112-1-1 du Code Rural,
- Indique que le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public ;
- Charge Monsieur le Maire d'engager toutes démarches auprès des instances compétentes, pour l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du PLU, qui interviendra à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées ;
- Indique que conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois.

Fait à SAULNIERES, le 14 mai 2025

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
Christian ALBERT



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le 22 mai 2025
et publication ou notification
du 22 mai 2025



COMMUNE DE SAULNIERES

Place de la Résistance
28500 Saulnières
Tél. 02.37.43.68.23
Mairie.saulnieres28@wanadoo.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Arrêté municipal n°2025.09.16

« Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 104-1 et suivants, L. 153-8 et suivants, et R. 104-11 et suivants ; »

« Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R123-2 à R.123-27 ; »

« Vu le Code général des collectivités territoriales, »

« Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saulnières approuvé le 24 avril 2009, modifié le 16 septembre 2011, le 1^{er} juin 2012 et le 16 décembre 2013 ; »

« Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Agglomération du Pays de Dreux approuvé le 24 juin 2019 »

« Vu la délibération n° **0013.2023** du Conseil municipal en date **du 05 mai 2023** prescrivant la révision générale du PLU, »

« Vu la délibération n° **0013.2025** du Conseil municipal en date **du 14 mai 2025** arrêtant le projet de PLU, »

« Vu l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement, »

Considérant les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Considérant la décision n° E25000157 / 45 du 16 septembre 2025 du président délégué du Tribunal administratif d'Orléans désignant Monsieur Jean-Claude GAGNOL en qualité de commissaire-enquêteur et de Mme Dominique SCHUHMACHER en tant que commissaire enquêtrice suppléante.

Considérant les avis reçus des différentes personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU

Considérant les demandes d'avis aux différentes personnes publiques consultées sur le projet de révision du PLU ;

Considérant le bilan de la concertation approuvé le **14 mai 2025**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET

Une enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Saulnières sera ouverte du :

Jeudi 23 octobre 2025 à 10h00 au samedi 29 novembre 2025 à 12h00

soit pendant **38 jours consécutifs**.

ARTICLE 2 : COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Jean-Claude GAGNOL ingénieur territorial en retraite a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif d'Orléans n° E25000157 / 45 du 16/09/2025.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par **un avis** comprenant les indications mentionnées à l'article R.123- 9 du Code de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage administratif de la commune.

L'accomplissement de cette mesure incombera au maire de Saulnières, et sera certifié par lui-même. Le procès-verbal produit sera annexé au rapport d'enquête publique.

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de Saulnières et : [https:// www.saulnieres28.fr](https://www.saulnieres28.fr)

ARTICLE 4 : DOSSIERS D'ENQUÊTE ET PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Le dossier d'enquête publique relatif au PLU comprend notamment, outre les pièces administratives :

- **Le rapport de présentation** qui expose
 - Un état des lieux diagnostic du territoire en présentant ses forces et ses faiblesses, (article L. 151.4 du code de l'urbanisme)
 - Une analyse l'état initial de l'environnement,
 - La présentation de la consommation des espaces et la justification des objectifs de modération de la consommation
 - Une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement
 - Une justification sur les choix retenus, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, du PADD, des OAP et du règlement (écrit et graphique)
 - Le rapport de présentation est complété par le contenu de l'évaluation environnementale (cf. article R. 151-3 du code de l'urbanisme).
- **Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** qui fixe les orientations de la ville en matière d'aménagement du territoire sur le long terme et explique les motifs de la délimitation des zones et des règles applicables.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui définissent des dispositions sur des secteurs stratégiques du territoire ou sur des thématiques spécifiques qui portent sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- **Le règlement et ses documents graphiques**, fixant les règles applicables sur chaque zone délimitée sur les documents graphiques : plan de zonage, zones urbaines (U), zones agricoles (A), zones naturelles et forestières (N, NL et NJ), zone naturelle dédiée à une installation d'énergie voltaïque et la réserve pour extension de l'école.
- **Les annexes**, qui rassemblent les autres contraintes qui s'imposent au PLU (plan des servitudes d'utilité publique, plan de prévention des risques, plans de réseaux, etc.).
- **Les avis** relatifs au projet, et notamment tous les avis reçus dans les délais requis le jour de l'ouverture de l'enquête par les services de l'État, comportant :
 - L'Agglo du Pays de Dreux,
 - La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
 - La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir,
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire,
 - La Préfecture d'Eure-et-Loir,

- Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- La Maison Régionale d'Autorité Environnementale d'Eure-et-Loir,
- Le Réseau de Transport d'Électricité,
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Eure-et-Loir.

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de **la personne publique responsable du dossier à la mairie de Saulnières**, par courrier à l'adresse suivante **Monsieur le Maire, Mairie Saulnières, Place de la Résistance, 28500 Saulnières**.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

Le siège de l'enquête se situe à la mairie de Saulnières, Place de la Résistance, 28500 Saulnières.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier d'enquête, sera mis à la disposition du public au lieu d'enquête mentionné ci-dessous aux horaires d'ouverture habituels, soit :

- du lundi au mercredi : de 11 heures à 12 heures et de 16 heures 30 à 18 heures
- les jeudis : de 10 heures à 12 heures et de 16 heures 30 à 18 heures
- les samedis : de 10 heures à 12 heures

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, est mis à disposition du public au siège de l'enquête. Par ailleurs, le dossier sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la commune de Saunières : [https:// www.saulnieres28.fr](https://www.saulnieres28.fr)

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé au siège de l'enquête précité et mis à la disposition du public, qui pourra y consigner ses observations et ses propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier pendant toute la durée de l'enquête à l'attention de M le commissaire-enquêteur, Mairie de Saulnières, Place de la Résistance, 28500 Saulnières.

Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête. Les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : « mairie.saulnieres28@wanadoo.fr (objet du mail : révision du PLU de Saulnières) »

ARTICLE 7 : PERMANENCES

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie aux jours et heures précisés ci-dessous :

- Le jeudi 23 octobre 2025 de 10h00 à 12h00
- Le lundi 17 novembre 2025 de 17h00 à 19h30
- Le samedi 29 novembre 2025 de 10h00 à 12h00

Toutes les mesures sanitaires seront prises pour assurer la bonne réception du public.

Le site est accessible à toutes les personnes à mobilité réduite

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

La commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le maire de Saulnières ou son représentant,

afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
La commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations par un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées sur la révision du PLU, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Le rapport et ses conclusions motivées seront accompagnés du registre d'enquête et des pièces annexées à ce registre.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saulnières pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, et sera mis à disposition sur le site de la commune.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander (à ses frais) la communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la commune de Saulnières par courrier adressé à Monsieur le Maire, Mairie de Saulnières, Place de la Résistance, 28500 Saulnières.

ARTICLE 11 : FRAIS D'ENQUÊTE

En application de l'article R.123-25 du Code de l'environnement, la commune de Saulnières prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire de Saulnières, et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : DIFFUSION DE L'ARRÊTÉ

Copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 14 : RECOURS

Toute personne désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur les supports dédiés.

Fait à SAULNIERES,
Le 25/09/2025
Le Maire,
Christian ALBERT

